



**Séance ordinaire du Conseil Municipal du  
Lundi 25 Septembre 2023 à 20H00**

**Procès-Verbal**

Le vingt-cinq septembre deux mille vingt-trois, le Conseil Municipal de la commune de CHIRENS, dûment convoqué le 19 septembre 2023, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame Christine GUTTIN, Maire de la commune.

La séance est ouverte à 20H00 en présence de :

Mmes MM. Christine GUTTIN, maire, Jacques IVOL, Sylviane COLUSSI, Lilyan DELUBAC, Karine LETELLIER, Jean-Claude JULLIN, adjoints ; Maud GIROUD-GARAMPON, Bernard LY, Marie OLIVER, Olivier ROBERT, conseillers municipaux.

Absents excusés : MM. Mmes Julia BESSON, Stéphanie BOSQUET, Maxime CIARDULLO, ayant respectivement donné pouvoirs à Mmes GIROUD-GARAMPON, OLIVER, DELUBAC ; Eléonore BEL-BARRAFATO, Rodolphe STEPHANE, conseillers municipaux.

Absents : MM Mme Arlette BERNARD, Pierre CARRE, François LADET, conseillers municipaux.

Secrétaire de séance : Mme LETELLIER.

Séance levée à 21H30.

Nombre de conseillers en exercice : 18                      Présents : 10                      Votants : 13                      Absents : 8

Le conseil municipal s'est réuni en séance publique sous la présidence de Mme Christine GUTTIN, Maire, selon la convocation du 24 août 2023, qui, en application de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, a été affichée le 24 août 2023 à la porte de la mairie.

Madame Karine LETELLIER est désignée secrétaire de séance.

**POINT 1 : TRAVAUX D'AMENAGEMENT ROUTE DE CLERMONT, ROUTE DE LA GARANGERE ET CHEMIN DU HAUT GAYET – CHOIX DE L'ENTREPRISE :**

Madame le Maire rappelle le projet d'aménagement des routes de Clermont, de la Garangère et Chemin du Haut Gayet.

Une procédure adaptée a été retenue pour l'opération citée en objet, selon les articles L 2123-1 et R2124-1 du code de la commande publique.

4 entreprises ont répondu.

Entreprise retenue à l'unanimité : **Entreprise COLAS - Z.A. Bièvre Dauphiné – 239 rue Augustin Blanchet – 38690 COLOMBE - Pour un montant total HT de 202 815,35€ SOIT 243 378,42€ TTC**

**POINT 2 : DECISION MODIFICATIVE N°1 : ADOPTE A L'UNANIMITE**

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2041512 (204) - 50 : Bâtiments et installa	530,00	1322 (13) - 42 : Régions	253 599,00
2116 (21) - 41 : Cimetière	7 360,40	138 (13) : Autres subv.d'investissement non	-253 599,00
2131 (21) - 40 : Bâtiments publics	- 505,00		
2151 (21) - 50 : Réseaux de voirie	169 285,02		
2151 (21) - 56 : Réseaux de voirie	- 11 699,34		
2158 (21) - 42 : Autres install., matériel et outillage technique	2 426,81		
2183 (21) - 30 : Matériel informatique	- 500,00		
2188 (21) - 30 : Autres immobilisations cor	4 406,00		
2188 (21) - 40 : Autres immobilisations cor	505,00		
2188 (21) - 42 : Autres immobilisations cor	16 313,00		
231 (23) - 42 : Immobilisations corporelles e	-16 313,00		
231 (23) - 42 : Immobilisations corporelles e	-2 426,81		
231 (23) - 42 : Immobilisations corporelles e	-3 906,00		
231 (23) - 42 : Immobilisations corporelles e	-165 476,08		
1641 (16) : Emprunts en euros	- 253 599,00		
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>- - 253 599,00</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>0.00</b>

**POINT 3 : TAXE D'HABITATION – ASSUJETTISSEMENT DES LOGEMENTS VACANTS A LA TAXE D'HABITATION SUR LES RESIDENCES SECONDAIRES ET AUTRES LOCAUX MEUBLES NON AFFECTES A L'HABITATION PRINCIPALE :**

Madame le Maire expose les dispositions de l'article 1407bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

Aux termes du décret n°2013-392 du 10/05/2013, la commune de Chirens était, jusqu'en 2023, incluse dans le champ d'application de la taxe annuelle sur les logements vacants (TLV) prévue à l'article 232 du code général des impôts (CGI), taxe perçue par l'Etat.

Le décret n°2023-822 du 25/08/2023, portant application de l'article 73 de la loi de finances pour 2023, modifie le décret de 2013 et prévoit que la commune ne soit plus soumise à la TLV à compter de 2024.

Madame le Maire propose d'instituer la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) prévue à l'article 1407 bis du CGI qui s'applique aux logements vacants (c'est-à-dire, habitables, non meublés et libres de toute occupation) depuis au moins deux ans au 1<sup>er</sup> janvier de l'année d'imposition. A noter qu'en sont exonérés les logements détenus par les organismes d'habitations à loyer modéré et les sociétés d'économie mixte, destinés à être attribués sous conditions de ressources.

Le taux appliqué en matière THLV sera le même que celui voté pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Madame le Maire demande à l'assemblée municipale de se prononcer sur le sujet.

ADOPTE A L'UNANIMITE

**POINT 4 : QUESTIONS DIVERSES :**

Aménagement Cœur du Village : Rencontre avec l'atelier Gröll, promoteur des logements prévus sur le site. Aucun logement n'ayant été commercialisés, le promoteur souhaite pouvoir proposer les logements en BRS (Bail Réel Solidaire). C'est de l'accession sociale qui permet une diminution du prix d'achat des logements. (Achat du logement et location du terrain).

PADD : Suite à la réunion avec les Personnes Publiques Associées (PPA) du 27/09/2023, il est nécessaire de travailler le projet de PADD en précisant le potentiel constructible en tenant compte des demandes de l'Etat.

Toilettes publiques : En attente de raccordement semaine 39 ;

Inauguration de l'école élémentaire : Prévues le mardi 17/10/2023 à 19H00. Invitations envoyées par courriel.

Elections sénatoriales : 5 sièges en Isère, ont été élus : Michel SAVIN, Frédérique PUISSAT, Damien MICHALLET, Guillaume GONTARD, Didier RAMBAUD.

Téléthon 2023 : 1ères manifestations prévues le samedi 29 septembre avec la sortie moto et dimanche 01 octobre avec la sortie pédestre. Journée du 9 décembre : plusieurs animations et repas le soir.

Centre de loisirs la Cascade : Après accord de la PMI, le centre de loisirs intègrera les locaux de l'école élémentaire, à compter des vacances de la Toussaint.

PCS : Réunion organisée le jeudi 12 octobre à 19H00 avec les personnes de la réserve civile communale. (présentation du PCS et réflexions sur une organisation par temps de canicule ou d'épisodes neigeux).

Un exercice est par ailleurs organisé en interne (élus et personnel qui le souhaitent) sur le transport des matières dangereuses, via la société Prépa'!sk, le mardi 17 octobre en mairie, de 14H30 à 17H00.

Visite de l'école maternelle par la mairie d'Apprieu, qui est intéressée par notre réalisation, le 4/10/2023.

Lac Culture : Voir le programme : une représentation prévue à Chirens le 15 octobre

Route des Jolis : une vingtaine d'enfants empruntent à pied cette route. Les travaux d'aménagement d'un mode doux sont à réaliser avant la fin de l'année 2023.

Séance levée à 21H30